



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2023

N°005_2023

Objet : Mise en location du logement communal des Ferrages.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.

Excusés et ayant donné pouvoir : -

Absent excusé : Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA.

Monsieur le Maire expose :

Une personne a fait part de sa volonté de louer le logement situé Rue des Ferrages, au-dessus de la cantine.

Le maire propose vu l’état du logement en question une location en l’état et un loyer modéré de 500 € et 50 € de charges, compte tenu de la réhabilitation future de cet appartement qui est à l’étude dans le projet « Cœur de Vie ».

Cette location est consentie pour une courte période.

En outre il lui sera demandé une caution d’un mois de loyer.

Toutes les autres modalités seront inscrites sur le bail de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité de louer le logement précité, pour un montant de 500 € et 50 € de charges et autorise le Maire à signer le bail.

Fait à La Bastidonne,
Le 28 février 2023,

Michel PARTAGE, Maire

Sandrine PEREIRA
Secrétaire de Séance

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 10/03/2023
Qualité : maire